

PROGRAMME DE SUBVENTIONS « CANADIENS EN SANTÉ »

Lignes directrices et procédure de demande de subvention

Programme de subventions « Canadiens en santé » – Aperçu

Le programme de subventions « Canadiens en santé » vise à appuyer les initiatives communautaires qui :

- améliorent la qualité de vie des patients et des populations vulnérables des communautés;
- ont des effets positifs sur les communautés et sur la vie des Canadiens.

L'Association médicale canadienne (AMC), en collaboration avec la Fondation AMC, est déterminée à soutenir les patients, les médecins et la population en aidant les communautés à offrir des programmes de grande valeur. En investissant dans des initiatives de santé locales novatrices, l'AMC et la Fondation AMC travaillent à l'atteinte de la vision d'une profession dynamique et d'une population en santé.

Divers thèmes seront sélectionnés comme critères d'admissibilité pour les subventions « Canadiens en santé ». Ces thèmes seront en lien avec des enjeux ayant d'importantes répercussions sur les soins de santé au Canada. Veuillez consulter le site Web de la Fondation AMC pour obtenir plus d'information au sujet du thème des subventions et des échéances de présentation d'une demande.

En tout, 14 subventions seront accordées, soit 13 subventions de 10 000 \$ (une par province et territoire) et une autre de 20 000 \$ dans la province d'appartenance du président de l'AMC. Advenant un nombre insuffisant de candidatures adéquates émanant d'une province, les fonds destinés à leur subvention pourront être attribués à une province appartenant au même groupe régional.

Lignes directrices relatives aux demandes de subvention

Les présentes lignes directrices sont fondées sur la politique d'attribution des subventions de la Fondation AMC.

Principe d'attribution des subventions provenant d'un fonds de dotation

Toutes les subventions accordées appuient la vision et la mission de l'AMC et de la Fondation AMC.

Vision de l'AMC

Une profession dynamique et une population en santé

Mission de l'AMC

Donner le pouvoir aux patients et les soigner

Vision de la Fondation AMC

Verser une aide financière durable de manière à favoriser l'excellence dans les soins de santé et à appuyer les médecins dans la poursuite de leurs objectifs financiers et philanthropiques.

Mission de la Fondation AMC

Subventionner des organismes de bienfaisance canadiens dont les objectifs concordent avec la stratégie d'attribution des subventions de la Fondation et réunir des fonds désignés par les donateurs à partir desquels des subventions seront versées à des organismes de bienfaisance enregistrés, en fonction des demandes des donateurs de la Fondation AMC.

Comité d'attribution des subventions

Le Comité d'attribution des subventions de la Fondation AMC supervise la mise en œuvre de la politique d'attribution des subventions et examine toutes les demandes.

La Fondation AMC verse des subventions au moins une fois par année.

Les subventions sont accordées à des fins précises et à des projets couvrant une période déterminée. Si les projets ne sont pas terminés avant la fin de la période prévue, la Fondation AMC peut mettre un terme au financement.

Les demandes de subvention sont examinées par le Comité d'attribution des subventions et sont évaluées en fonction de leur concordance avec la stratégie d'attribution des subventions approuvée par le Conseil d'administration de la Fondation AMC et de tout critère particulier qui peut être approuvé de temps à autre par le Conseil.

Le bénéficiaire doit être un organisme de bienfaisance dûment enregistré au sens stipulé dans la Loi de *l'impôt sur le revenu* (Canada).

La Fondation AMC, par l'entremise du Comité d'attribution des subventions, se réserve le droit de n'approuver aucune demande de subvention et décline alors toute responsabilité à l'endroit des demandeurs.

Procédure de demande de subvention

Étape 1 – Expression d'intérêt

Pour qu'une demande de subvention adressée à la Fondation AMC soit prise en compte, l'organisation demandeuse doit soumettre une expression d'intérêt à la Fondation AMC à fondationamc@cma.ca, qui comprend ses coordonnées complètes, le titre et une brève description du projet ainsi que le financement demandé.

Étape 2 – Demande

La demande doit inclure les éléments suivants et être envoyée par courriel à fondationamc@cma.ca :

- une brève présentation de l'organisation;
- le titre et une brève description du projet pour lequel la subvention est sollicitée;
- un sommaire du projet, y compris un échéancier comportant les dates de début et de fin du projet, le lieu ainsi que le nom et les coordonnées des personnes qui dirigeront le projet et le poste qu'elles occupent au sein de l'organisation;
- une explication démontrant que le projet est conforme à la vision et à la mission de l'AMC et de la Fondation AMC, et du thème choisi pour les subventions;
- la façon dont le projet correspond à l'objectif de base de la Fondation (subventions qui appuient directement les communautés);
- une explication des répercussions prévues du projet et de la façon dont sa réussite sera mesurée;
- le public cible du projet et une description de ses bénéficiaires (remarque : cet élément doit se rapporter directement au thème de la subvention);
- une lettre d'appui d'un médecin local;
- un résumé du plan de marketing ou de promotion du projet et de la façon dont ce dernier mobilisera son public cible;
- le coût total du projet et le montant précis sollicité auprès de la Fondation;

- une lettre de soutien signée par un représentant habilité (par exemple, un haut dirigeant ou le chef de la direction financière de l'organisation confirmant que celle-ci et les responsables comprennent quels seront leurs rôles et leurs obligations si le projet se voit accorder une subvention;
- l'adresse postale de l'organisation, son adresse courriel et ses numéros de téléphone;
- la raison sociale de l'organisation;
- le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance (attribué par l'Agence du revenu du Canada);
- le ou les noms de la ou des personnes-ressources autorisées et leurs signatures (si elles diffèrent de celles mentionnées précédemment);
- la liste des membres du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, le cas échéant.

Étape 3 – Évaluation des projets par le Comité d'attribution des subventions

Les demandes de subvention sont examinées par le Comité d'attribution des subventions de la Fondation AMC et évaluées en fonction des critères ci-dessous :

- Lorsqu'il examine les demandes, le Comité d'attribution des subventions de la Fondation AMC accorde la préséance aux projets qui sont conformes à sa stratégie d'attribution des subventions et à tout critère particulier qui peut être approuvé de temps à autre par le Conseil d'administration de la Fondation AMC.
- Aucune subvention n'est accordée dans les cas suivants :
 - demandes liées à la poursuite d'objectifs religieux;
 - demandes qui ne seraient pas autorisées en vertu des politiques de l'AMC en ce qui a trait à la publicité et aux commandites, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre;
 - activités et organisations politiques liées à un parti en particulier;
 - activités ou campagnes de lobbying;
 - programmes, initiatives ou projets personnels ou familiaux;
 - événements de financement;
 - projets qui se déroulent ailleurs qu'au Canada ou sont dirigés par des organisations de l'étranger;
 - financement d'un déficit ou fonds d'urgence;
 - recherche.

Étape 4 – Examen du Conseil

Le Comité d'attribution des subventions présente les demandes qui sont conformes à la stratégie d'attribution des subventions de la Fondation AMC au Conseil d'administration pour approbation définitive ou, lorsque le Conseil l'y autorise, approuve les demandes de subvention d'organismes de bienfaisance enregistrés, conformément aux programmes de subventions pluriannuelles approuvés par le Conseil.

Étape 5 – Approbation de la subvention et établissement d'une entente

Après l'approbation, une entente de subvention officielle est établie par la Fondation AMC et remise au bénéficiaire approuvé de la subvention (le « bénéficiaire »).

Étape 6 – Calendrier de versement

Sauf mention contraire dans l'entente de subvention, le bénéficiaire reçoit normalement le financement selon le calendrier de versement suivant :

- 50 % à la date de démarrage du projet;
- 40 % à la réception d'un rapport provisoire;
- le solde à l'achèvement satisfaisant du projet et à la réception d'une évaluation et d'un rapport définitifs.

Remarque : Les organisations peuvent choisir de ne pas présenter de rapport provisoire. Dans ce cas, la portion restante de 50 % du financement est retenue jusqu'à la réception d'une évaluation et d'un rapport définitifs satisfaisants.

Étape 7 – Évaluation et rapport définitifs

Le bénéficiaire doit soumettre une évaluation et un rapport définitifs satisfaisants à la date précisée dans l'entente de subvention. La réception tardive du rapport ou la production d'un rapport incomplet peut avoir une incidence négative sur les demandes de subvention subséquentes.

Lorsque la Fondation AMC reçoit une demande de subvention à l'extérieur des dates du programme pour une année donnée, les lignes directrices suivantes s'appliquent :

- Après l'approbation des subventions prévues dans le cycle de subventions annuel, il se peut que le Comité d'attribution des subventions constate la disponibilité de fonds non accordés dans l'année. Le Comité peut alors décider d'accepter des demandes additionnelles de subvention. Dans un tel cas, il informe le Conseil d'administration de sa décision.
- Si une demande est reçue par une autre voie que celle mentionnée précédemment, elle peut malgré tout être présentée au Comité d'attribution des subventions, qui l'analyse en séance plénière à sa prochaine réunion. La demande doit respecter le format décrit à l'étape 2 ci-dessus.
- Pour être prise en compte, une telle demande de financement doit être reçue au moins quatre semaines avant la date à laquelle les fonds sont requis.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Alison Forestell à l'adresse fondationamc@cma.ca.

Gestion financière MD offre des produits et services financiers, la famille de fonds MD et des services-conseils en placement par l'entremise du groupe de sociétés MD. Pour obtenir une liste détaillée de ces sociétés, veuillez consulter notre site à l'adresse md.amc.ca. | Joule^{MC} est une marque de commerce de l'Association médicale canadienne utilisée sous licence.